



**COMMUNE DE SAINT-HILAIRE LE GRAND  
51600 SAINT-HILAIRE LE GRAND**

**ARRETE 2022-21**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

VU la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son art. 25,

VU le Code de la Route et notamment ses art. R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle du 06 Novembre 1992 relative à la signalisation routière, livre I, 8e et 4ème parties,

VU la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89- 631 du 4 septembre 1993 en son article 3 ;

CONSIDERANT la demande de la société COLAS en date du 9 septembre 2022

CONSIDERANT les travaux de réfection des couches de roulement sur la RD931

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Sur la RD931 :

- Circulation alternée par demi-chaussée
- Limitation à 30km/h
- Interdiction de stationner/dépasser

**ARTICLE 2 :**

La circulation routière est réglementée dans l'agglomération du 14 au 15 septembre 2022 de 6h00 à 19h00, sauf intempéries et aléas du chantier, pour le rabotage et l'application d'enrobés.

La pose de la signalisation sera effectuée par les services de la société COLAS.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est établi en 2 exemplaires, destinés à la Mairie, à la gendarmerie qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à SAINT-HILAIRE LE GRAND

Le 12 septembre 2022

LE MAIRE

A. PAQUOLA

Antonia PAQUOLA

ANTONIA PAQUOLA  
2022.09.12 18:30:17 +0200  
Ref:20220912\_181802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire